Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le 15/11/2024
ID : 030-213001258-20241114-DE202411_16-DE

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	**19**	**21**	**6 novembre 2024**	**6 novembre 2024**

Présents tous les membres sauf : Madame Marie-France RAINVILLE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Laurence TRAZIC, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Madame Josiane GAUDE.

Objet de la délibération DE202411_16 – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE NIMES METROPOLE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de Nîmes Métropole sont destinataires du rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

Elle indique que dans les conditions prévues par le même article, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Elle précise que les comptes administratifs 2023 approuvés par le Conseil Communautaire de l'EPCI, sont téléchargeables depuis la page du site internet de Nîmes Métropole https://www.nimes-metropole.fr/lagglo/documents-telechargeables/rip.html.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Alain DALMAS

Maire de Garons

Josiane GAUDE

Secrétaire de Séance

MAIRIE DE GARONS (GARD)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.